

RESOLUTION SUR LA PAIX POUR LES ENFANTS :  
REDUCTION DES EFFETS DES CONFLITS ARMES  
SUR LES ENFANTS ET LES FEMMES EN AFRIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Cinquante-deuxième Session Ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 3 au 8 Juillet 1990,

Reconnaissant les efforts continus des pays membres de l'OUA pour éliminer les conflits armés,

Notant avec inquiétude que par suite de ces conflits incessants, les enfants et les femmes africains continuent de souffrir et de mourir en grand nombre par suite de causes qui sont directement ou indirectement liées à de tels conflits,

Considérant les effets de déstabilisation généralisée des pays de la région australe soutenus de l'extérieur ; les pratiques constantes de déplacements forcés des populations et les conséquences des politiques d'apartheid et de bantoustanisation sur la survie, la santé et le bien-être de l'enfant dans la région,

Préoccupé par l'utilisation des enfants à des buts militaires, quel que soit le lieu où une telle pratique a cours,

Conscient du fait que les enfants et les femmes constituent plus de 80 % des victimes des conflits armés à travers le continent africain,

Réaffirmant les obligations morales et légales des Gouvernements africains à mettre un terme aux souffrances actuelles et aux morts parmi les enfants et les femmes, morts dus aux conflits armés qui affectent leur pays respectifs.

Réitérant la détermination des Gouvernements Africains à prendre les mesures effectives, au moment opportun, pour protéger les vies et promouvoir la réhabilitation physique et psychologique des enfants et des autres groupes vulnérables affectés par de tels conflits,

CM/Res. 1291

6. INVITE le Secrétaire Général de l'OUA à :

- a) Suivre les progrès réalisés dans la réduction de la souffrance chez les enfants et les femmes à travers les initiatives en faveur des zones et des couloirs de paix et à travers d'autres mesures qui y sont relatives ;
- b) Chercher à mobiliser, en faveur des enfants victimes des conflits, des ressources en Afrique et auprès de la Communauté internationale ;
- c) Promouvoir et prendre les mesures effectives et opportunes pour aider ces enfants ;
- d) Faire rapport sur les progrès réalisés dans ces domaines à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement en 1991.